

Fiche n°6 : Déduction de salaire lors de la période d'adaptation



A titre dérogatoire, une déduction en heures peut être appliquée sur le salaire du premier mois de contrat lors de la période d'adaptation selon la méthode suivante (si le calcul en jours n'est pas réalisable)

Rappel de la mensualisation contractualisée :

$$\frac{\text{..... € par heure X heures par semaine X semaines d'accueil}}{12} = \mathbf{A}$$

Mois concerné :

L'assistant maternel ne garde pas l'enfant pendant heures = **B**

Salaire mensuel net de base

A

€

X

Nombre d'heures non réalisées

B

heures

÷

Nombre d'heures de travail potentiel du mois*

C

heures

(* le nombre d'heures durant lesquels l'assistant maternel aurait accueilli l'enfant, si toutes les semaines du mois étaient travaillées, sans déduction des semaines d'absence de l'enfant prévues au contrat)

Montant de la retenue sur salaire $A \times B / C = D$

€

Salaire net à verser = A - D

€